

PM/JR

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T E

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles;
- Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages du Haut-Rhin, dans sa séance du 30 juin 1964;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites historiques et pittoresques du département du Haut-Rhin, l'ensemble urbain situé à COLMAR et compris dans le périmètre suivant :

- la rue des Unterlinden, la rue du Rempart, la rue Colbery, la Place Sainte Anne, la rue du Nord, la rue Rapp, la rue Ruest, la rue Etroite, la rue des Artisans, la rue de l'Ange, la rue de l'Ours, la rue des Laboureurs, la rue de la Cigogne, la rue du Chasseur, la Place du 2 février, la rue de la Montagne Verte, la rivière de la Lauch (jusqu'à l'écluse), la rue de Schwendi, le Boulevard Saint Pierre, le Boulevard du Général Leclerc, le Boulevard du Champ de Mars, la rue Stanislas et la rue Roesselmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Haut-Rhin et au Maire de la commune de COLMAR,

.../...

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 décembre 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

R Comb

signé : R. COMB: